

P

aramètres 2016

Les chiffres pour établir vos déclarations retraite, prévoyance, et Congés Spectacles

Audiens Retraite Arrco - Audiens Retraite Agirc – Audiens prévoyance

Sommaire

Les plafonds des régimes	page 1
Les modalités Arrco (Audiens Retraite Arrco)	page 2
Les modalités Agirc (Audiens Retraite Agirc).....	page 3
Les modalités communes Agirc / Arrco... ..	page 4
Les modalités en prévoyance et santé	page 4
Les modalités pour les Congés Spectacles des artistes et techniciens intermittents	Page 4

1. Les plafonds des régimes

	Permanents & intermittents	Permanents		Intermittents cadres	Intermittents Non Cadres
Tranches de salaires	Année	Mois	30 ^e	Journée	Année
TA Arrco Fraction du salaire du premier euro au plafond de la Sécurité sociale	38 616	3 218	107,27	177	38 616
TB Arrco (non cadres) Fraction du salaire entre le plafond Sécurité sociale et 3 fois le plafond Sécurité sociale	77 232	6 436	214,54	-	77 232
TB Agirc Fraction du salaire entre le plafond Sécurité sociale et 4 fois le plafond Sécurité sociale	115 848	9 654	321,81	531	-
TC Agirc Fraction du salaire comprise entre 4 fois le plafond Sécurité sociale et 8 fois le plafond Sécurité sociale	154 464	12 872	429,08	708	-

A noter

- Retraite intermittents du spectacle non cadre : les plafonds applicables sont les plafonds annuels.
- Prévoyance intermittents du spectacle : le plafond applicable est le plafond journalier.

2. Les modalités Arrco (Audiens Retraite Arrco)

La rémunération soumise à cotisation

La rémunération est calculée :

► Pour les permanents :

- d'une part, sur la fraction de salaire **limitée** au plafond de la Sécurité sociale, dite **tranche A**, déterminée **prorata temporis** ;
- d'autre part, sur la fraction du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et trois fois ce plafond, dite **tranche B**, déterminée **prorata temporis**.

► Pour les intermittents :

- Non cadre, Agent de maîtrise non cadre, Artiste :

- pour déterminer les tranches (TA et TB), ce sont les **plafonds annuels** qui doivent être retenus, **quelle que soit la durée du travail**, soit pour 2016 :
Plafond TA = 38 616 € } Ce qui correspond à un salaire brut d'au moins 115 848 €
Plafond TB = 77 232 € }

- **exemple 1** 4 jours de travail rémunérés : 800 € => TA Arrco = 800 € et TB Arrco = 0 €
- **exemple 2** 100 jours de travail rémunérés : 39 000 € => TA Arrco = 38 616 € et TB Arrco = 384 €
- **exemple 3** 100 jours de travail rémunérés : 115 848 € => TA Arrco = 38 616 € et TB Arrco = 77 232 €

- Cadre :

- pour déterminer la tranche TA, c'est le **plafond journalier** qui doit être retenu, soit pour 2016 :
Plafond TA = 177 €
- **exemple** pour 4 jours de travail rémunérés : 800 € => TA Arrco = (4x177 €) = 708 €

Taux de cotisation

Les taux obligatoires sont les suivants :

► Personnel non cadre permanent ou intermittent (administratif, technique) :

- 7,75 % sur la tranche A* et
- 20,25 % sur la tranche B.

► Personnel artistique :

- 8,75 % sur la tranche A* et
- 20,25 % sur la tranche B.

► Personnel cadre permanent ou intermittent (administratif, technique, artistique) :

- 7,75 % sur la tranche A*.

La répartition entre la part salariale et la part patronale pour le personnel permanent est de :

- 50 % / 50% pour les entreprises ayant employé leur premier salarié **avant le 01.01.1999** ;
- 40 % / 60 % pour les entreprises ayant employé leur premier salarié **après le 31.12.1998**.

** Le taux sur TA et la répartition sur TA et TB peuvent être différents en application d'obligations résultant de Conventions collectives, d'accords de retraite ou de conditions particulières adoptées au sein de l'entreprise.*

► Personnel journaliste pigiste :

- 12,5 % sur le salaire total en retraite Audiens Retraite Arrco

La répartition entre la part salariale et la part patronale est de :

- 40 % / 60 %.

3. Les modalités Agirc (Audiens Retraite Agirc)

Taux de cotisation

Les taux obligatoires sont les suivants :

Taux net appelé sur tranches B et C	Part salariale		Part patronale	
	sur tranche B	sur tranche C	sur tranche B	sur tranche C
20,55 %	7,80 %	selon accord entre employeur et salariés pour la part des 20% ; 0,21 % au-delà	12,75 %	selon accord entre employeur et salariés pour la part des 20 % ; 0,34 % au-delà

Ce minimum de cotisation concerne le personnel **permanent et intermittent** des articles 4 - 4 bis et 36 (cadres et assimilés).

Assiette des cotisations des cadres (Agirc)

La cotisation est calculée sur la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale (TA) et limitée à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (TA + TB + TC) **calculée en fonction de la durée du travail** (prorata temporis). Il s'agit de l'assiette sociale, identique à celle déclarée à l'Urssaf.

Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)

Elle concerne l'ensemble des salariés relevant du régime des cadres.

Elle s'élève à : **0,35 %** (part patronale : 0,22% ; part salariale : 0,13%)

Depuis 2013, la cotisation CET, due pour tous les salariés cadres, est en partie regroupée avec les cotisations retraite Agirc. Elle est déclarée ainsi sur vos bordereaux d'appel de cotisations :

CET TA	0,35%
CET & Retraite TB Agirc	20,90%
CET & Retraite TC Agirc	20,90%

Garantie minimale de points (GMP)

Les entreprises doivent verser des cotisations permettant aux salariés cadres et assimilés d'acquérir un minimum de 120 points Agirc. La cotisation minimale est due pour les salaires inférieurs ou égaux aux salaires « charnières » mentionnés ci-dessous :

Période	Année 2016
Journée (intermittents)	195,23 €
Mois (permanents)	3 549,24 €
Année (permanents et intermittents)	42 590,88 €

Montant de la cotisation GMP

Personnel permanent				Personnel intermittent		
Annuelle	Mensuelle			A la journée		
Cotisation due	Cotisation due	Part salariale	Part patronale	Cotisation due	Part salariale	Part patronale
816,84 €	68,07 €	25,84 €	42,23 €	3,74 €	1,42 €	2,32 €

La garantie minimale de points est calculée en fonction de la durée du travail.

Association pour l'emploi des cadres (APEC)

Concerne les salariés visés aux articles 4 et 4 bis uniquement (cadres et assimilés).

Elle est calculée sur les tranches A et B.

Le taux est de **0,06 %**, réparti entre l'employeur pour **0,036 %** et le salarié pour **0,024 %**.

4. Les modalités communes Agirc / Arrco

Cas particuliers

- pour les salariés de plus de 65 ans **non retraités, la part patronale et la part salariale des cotisations sont dues.**
- pour les salariés relevant principalement d'un régime spécial de Sécurité sociale, seule la **part patronale** est due.
- pour les retraités, quel que soit l'âge, reprenant une activité, **la part patronale et la part salariale des cotisations sont dues.**
- pour les salariés bénéficiant de la retraite progressive (loi n° 88-16 du 5 janvier 1988) **la part patronale et la part salariale** sont dues.

Association pour le fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF)

Concerne le financement des charges liées aux liquidations des droits à la retraite complémentaire au taux plein dès 60 ans.

Les cotisations sont encaissées par Audiens Retraite Arrco et par Audiens Retraite Agirc dans les mêmes conditions que les cotisations de retraite complémentaire.

A noter

La cotisation sur la tranche B affectée au financement de l'AGFF est étendue à la tranche C des salaires à compter du 1^{er} janvier 2016 (accord du 30 octobre 2015 relatif aux retraites complémentaires Agirc-Arrco-AGFF).

Personnel cadre	Personnel non cadre	Part salariale	Part patronale
2 % sur la tranche A Arrco	2 % sur la tranche A Arrco	0,80 %	1,20 %
2,20 % sur la tranche B et C Agirc	2,20 % sur la tranche B Arrco	0,90 %	1,30 %

Le dispositif de l'AGFF est maintenu jusqu'au 31/12/2018.

5. Les modalités en prévoyance et santé

Artistes et Techniciens intermittents du spectacle

Les artistes et les techniciens intermittents du spectacle bénéficient de garanties prévoyance / santé instaurées par un accord collectif national interbranches.

La base de calcul de ces cotisations prévoyance est le salaire brut dans la limite de la tranche A journalière.

Journalistes pigistes

Les cotisations prévoyance et santé sont calculées sur le salaire total.

6. Les modalités pour les Congés Spectacles des artistes et techniciens intermittents

Taux de cotisation

Le taux de la cotisation est de 14,70 %.

Assiette des cotisations

La cotisation est calculée sur le **salaire brut** avant tout abattement pour frais professionnel, hors application de plafond spécifique que peuvent appliquer certains employeurs selon la convention collective dont ils relèvent.